9740 - L’interdiction du mensonge dans tous les cas

question

Ma mère âgée de plus de 100 ans est encore vivante. Mais elle vit difficilement dans la mesure où elle ne peut plus réaliser certaines choses. Au soir, elle demande si l'on est toujours au matin. Parfois, elle répète un mot cinq fois et ne peut pas quitter sa place. Quand elle s'endort, elle reste incapable de s'asseoir, etc. Ses enfants répondent à toutes ses questions, mais leurs réponses sont parfois fausses. Par exemple, quand, au soir, elle leur demande si l'on est toujours au matin, ils lui répondent affirmativement et ils répondent à ses autres questions de la même manière.
La question est de savoir s'ils ont tort en lui mentant ?
Ma deuxième question est de savoir s'ils doivent procéder à des actes d'expiation pour compenser son jeûne et ses prières ? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il ne convient pas de lui mentir. On doit lui dire la vérité car il n'y a aucun intérêt à lui mentir et cela ne procure aucun avantage dans la mesure où cela ne lui apporte ni réconfort ni plaisir.

S'agissant de la prière et du jeûne, elle n'a pas à expier leur non observance et ne commet aucun péché à cause de leur abandon car elle est devenue comme un enfant et a perdu le discernement et a subi une altération de ses sentiments et facultés mentales. En somme, ni prière ni jeûne ne lui incombent plus parce qu'elle en est déchargée comme le petit enfant. Sa conscience est quitte et elle ne doit sentir aucune gêne pour cela, s'il plaît à Allah. Allah le sait mieux.